



CAMEROON INCLUSIVE  
AND RESILIENT CITIES  
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
DES VILLES INCLUSIVES  
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE  
IBRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET  
CREDIT NUMBER 6132 - CM

DECISION N° 209 /DC/MINHDU/PDVIR/RAF/RPM/RPMJ/06-2023 DU 22 JUIN 2023 PORTANT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA DEMANDE DE COTATION (DC)  
N°00060/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/04-2023 DU 05 AVRIL 2023, POUR ACQUISITION DES  
FOURNITURES POUR LA PAUSE - CAFE A LA CELULE DE COORDINATION DU PROJET DE  
DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR).

FINANCEMENT : Banque mondiale (IDA)

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
- Vu L'accord de crédit n° 6132-CM du 28 février 2019 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
- Vu Le décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu La loi de finance N°2020 portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu L'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La circulaire N° 20/20/018/C/MINFI du 17/12/2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- Vu La décision N°00001/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM du 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
- Vu La Demande de Cotation (DC) n°00060/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/04-2023 du 05 Avril 2023 ;
- Vu Le Procès-Verbal d'ouverture des offres du 03 Mai 2023 ;
- Vu Le rapport d'analyse de la sous-commission du 23 Mai 2023 ;
- Vu Le Procès-verbal d'examen du rapport d'analyse et validation de la proposition d'attribution par la CSPM du 29 Mai 2023.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Cotation (DC) n°00060/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/04-2023 du 05 Avril 2023 susmentionnée :

Soumissionnaire	Montants	Délai
ETS HYDROCARE, B.P. 336 Yaoundé -Cameroun, Tel : +237 670 89 71 37 / 690 34 89 48	11 605 800 FCFA HTVA, 13 839 917 FCFA TTC	12 Mois

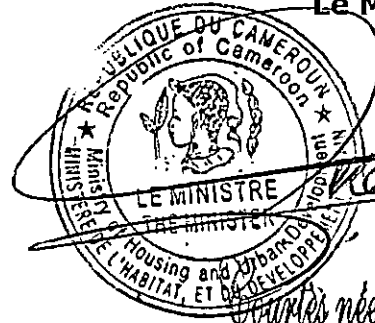
**Article 2 :** - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 22 JUIN 2023

**Le Ministre**

**Ampliations :**

- ARMP
- MTNMAP
- CSPM/PDVIR
- CCP/PDVIR
- Chronos/Archives
- ETS HYDROCARE



*Prunella née Ketcha Célestine*